

Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 3 octobre 2019 à 20h30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Louis LAFAGE.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 7

Conseillers participant au vote : 9

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Secrétaire de séance : Mme LABONNE Marie-France

Etaient présents :

M. LAFAGE Jean-Louis, Mme LABONNE Marie-France, M. VITRAC Robert, M. SAINT MARTIN Jean-Christophe, M. RAYNE Jacques, Mme FAURE Stéphanie, Mme APTEL Aurore.

Etaient excusés :

M. LAVIGNE Jean-Paul, M. PERRONNET Gilles, Mme HAMCHART Marie

Ont donné procuration :

M. LAVIGNE Jean-Paul donne procuration à M. LAFAGE Jean-Louis

M. PERRONNET Gille donne procuration à Mme LABONNE Marie-France

Absents non excusés :

M. FRANCO Philippe

À 20h30 en préambule à la réunion du Conseil Municipal, la société APEXENERGIES présente un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur un site de la commune. Cette présentation faite, le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour permettre la continuité de l'étude de faisabilité. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h40.

Mme LABONNE Marie-France, est désignée comme secrétaire de séance.

Mr Le Maire présente le compte rendu du conseil du 5 juillet 2019, le conseil l'approuve à l'unanimité.

Délibération n°1 : Avenant au Marché d'assistance en Maîtrise d'œuvre avec l'EIRL ARCHI CONCEPT

Dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'œuvre contracté avec l'EIRL ARCHI CONCEPT, M. Daniel Roquet soumet au Conseil Municipal de Couze un avenant d'un montant TTC de 960 euros.

Cet avenant correspond à un surplus de travail que M. Roquet a dû effectuer et vient se rajouter à sa mission initiale qui s'élevait à 1 708.80 euros TTC.

Le coût total de sa mission avec avenant présente un montant total HT de 2 224 € **soit un montant total TTC de 2 668.80 euros.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **par 9 pour.**

Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Délibération N° 2 : Projet de sécurisation de l'entrée de l'école de Couze et Saint Front

Dans le cadre des travaux de sécurisation de l'entrée de l'École de Couze et Saint Front, des crédits ont été budgétisés sur l'exercice 2019.

La réalisation de cette opération présente un montant total TTC de 10 425.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°3 : Achat équipement restaurant scolaire

Dans le cadre de l'activité de restaurant scolaire de l'école de Couze et Saint Front, certains matériels étant devenus obsolètes, il convient de les remplacer pour permettre aux deux agents de travailler dans de meilleures conditions et avec des équipements plus adaptés.

Il s'agit de changer le congélateur, le robot coupe-légumes et le chariot.

Nous avons retenu la proposition de prix de la société S.A.S PERIGORD FROID pour un montant pour les trois équipements de 3 084 euros HT soit 3 708.13 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°4 : Décision modificative section d'investissement compte 165

En dépense :

Compte 020 « Dépenses imprévues » : -550 €

Compte 165 « Dépôts et Cautionnements reçus » : + 550 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°5 : Adhésion 2019 au GIASC

M. le Maire propose d'adhérer au GIASC « Groupement d'intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique du Pays Lindois » au titre de l'année 2019 en tant que membre actif pour la somme de 15.30€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion pour un montant de 15.30€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 pour et 1 abstention

Délibération n°6 : Attribution annuelle des accessoires de traitement au titre de l'I.F.T.S. Cadre des emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Il est proposé d'octroyer une prime annuelle aux agents du Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux selon comme suit :

Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :

- Rédacteur Territorial principal de 1 ère classe Taux moyen annuel : 0.5
Cette indemnité annuelle sera versée sur le traitement du mois de novembre de l'année 2019 et viendra en sus de la prime versée mensuellement au taux moyen annuel de 4.1.
Les autres modalités restent inchangées.

Cette délibération est valable uniquement sur l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour

Délibération n°7 : Modification des conditions d'attribution et de versement des accessoires de traitement versés annuellement et mensuellement au titre de l'I.A.T

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité annuelle

Le conseil Municipal propose, en fonction des différents cadre d'emploi de tous les agents de la commune, de verser au titre de l'année 2019 sur le traitement du mois de novembre une indemnité d'administration et de technicité selon les taux suivants :

Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Cadre d'emploi des Adjoint administratifs Territoriaux :

- Adjoint administratif Taux moyen annuel : 1
- Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe Taux moyen annuel : 1
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 1

Cadre d'emploi des Adjoint techniques Territoriaux :

- Adjoint technique Taux moyen annuel :1
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe Taux moyen annuel : 1
- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe Taux moyen annuel : 1

Concernant l'indemnité d'administration et de technicité mensuelle

Le taux mensuel de l'IAT mensuelle reste inchangé pour le grade suivant :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe Taux mensuel : 4.05

Les autres dispositions sont maintenues.

Cette délibération est valable uniquement pour l'exercice budgétaire 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte **par 9 pour**.

Délibération n°8 : Avis du Conseil Municipal sur le changement de quotité du temps de travail pour le poste d'accueil à la mairie à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Le Maire propose, compte tenu d'un surcroît de travail à l'accueil de la Maire de Couze et Saint Front, d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2020 la quotité de travail de l'agent occupant ce poste de travail.

Il propose de passer de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question.

Avis du Conseil Municipal : 9 pour

Délibération n°9 : Avis du Conseil Municipal sur le changement de la quotité du temps de travail sur un poste annualisé à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que le poste occupé par l'agent au restaurant scolaire annualisé sur 22h75 doit faire l'objet d'une nouvelle estimation de son annualisation compte tenu des heures effectuées actuellement au titre de la garderie de l'école le soir, l'entretien du bâtiment de la Mairie deux fois par semaine.

Egalement, M. le Maire propose aussi de confier à cet agent, si elle en est d'accord, la garderie de l'école le matin de 7h30 à 9h00 sur les quatre jours d'école.

Ainsi, avec ce surcroît de travail, il convient de modifier l'annualisation de travail de cet agent.

La nouvelle évaluation validée par les services du Centre de Gestion serait de 29 heures hebdomadaires contre les 22h75 actuellement.

En conséquence, M. le Maire propose de modifier l'annualisation de cet agent à compter du 1^{er} janvier 2020 de 22h75 à 29h00 heures hebdomadaires.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur cette question.

Avis du Conseil Municipal : 9 pour

Délibération n°10 : Autorisation du Maire à ester en justice.

Suite à la délibération du 11 avril 2014 confiant délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat à M. le Maire les compétences pour,

- Intenter au nom de la commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,
- Mr le Maire, Jean Louis LAFAGE demande au conseil municipal de se faire représenter par un avocat pour répondre à l'action intentée contre la Commune au Tribunal Administratif de Bordeaux, sur la requête n° 1701748.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°11 : Autorisation du Maire à ester en justice.

Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Suite à la délibération du 11 avril 2014 confiant délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat à M. le Maire les compétences pour,

- Intenter au nom de la commune de Couze et Saint Front les actions en justice ou pour défendre les intérêts de la commune dans les actions intentées contre elle,
- Mr le Maire, Jean Louis LAFAGE demande au conseil municipal de se faire représenter par un avocat pour répondre à l'action intentée contre la Commune au Tribunal Administratif de Bordeaux, sur la requête n° 1900251.
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.**

Délibération n°12 : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en eau potable pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 06 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers.

Après que M. le Maire ait donné lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'exercice 2018, il est proposé de prendre acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°13 : Motion relative à la restructuration des trésoreries de proximité en milieu rural.

Considérant qu'en 2018, 97% des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'Etat ont été concentrés sur la Direction Générale des Finances Publiques,

Constatant que depuis 10 ans, ce sont 30 000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

Rappelant que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des trésoreries de la Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratif et comptable numériquement très faible,

Constatant que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

Le Conseil Municipal de Couze et Saint Front, après en avoir délibéré,

Exprime ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics qui, sous couvert d'un discours de renforcement de la proximité avec les territoires, aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

Réaffirme sa conception du service public qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social pour des populations souvent âgées,

Réaffirme son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

Demande à L'Etat de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Délibération n°14 : Modification des statuts du SDE24.

Le 10 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'énergies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24 dont les principales sont les suivantes :

- L'Intégration des communes nouvelles et la recomposition des secteurs géographiques ;

Compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2019

Le SDE24, à la demande de Monsieur Le Préfet, renforce à travers ses statuts sa position de syndicat de communes garant de la péréquation tarifaire, de la défense du service public d'énergie de proximité et de qualité, et des actions en matière de transition écologiques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 8 pour.

Délibération n°15 : Motion pour la ligne ferroviaire Sarlat-Bordeaux

La ligne ferroviaire Sarlat-Bordeaux avec passage à Couze sera à nouveau desservie par le train le 1^{er} octobre 2019.

Cette rénovation a été possible grâce notamment à la participation financière de 407 000 euros des 47 communes de la Communauté de Commune Bastide-Dordogne Périgord.

Les week-ends et les jours de fêtes, en partance de Couze, il y a deux trains vers Bordeaux et seulement un arrêt au retour.

Cette liaison retour Couze est assurée par taxi à la condition que l'utilisateur fasse la demande via une application TAD (Transport à la demande) ou par téléphone 24 h à l'avance.

Il nous a été rapporté beaucoup de dysfonctionnement sur ce service TAD.

Le conseil municipal de Couze et Saint Front demande qu'à la place de ce service aléatoire un arrêt de train à la gare de Couze serait beaucoup plus simple pour les utilisateurs.

Il est donc proposé au Conseil municipal de soutenir l'ouverture de la ligne Sarlat-Bergerac avec un arrêt de train à la gare de Couze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour

Délibération n°16 : Motion de soutien à la population retraitée

Les Maires ruraux de la Dordogne,

Nous, Elus de la commune de Couze et Saint Front prenons en considération la situation faite à la population retraitée.

Nous demandons :

- La revalorisation des pensions ;
- L'indexation des pensions sur les prix et non sur les salaires ;
- Le retrait de la hausse de la CSG pour les retraités ;

Les retraités voient chaque année leur pouvoir d'achat se détériorer.

Cette population participe activement à la vie de la cité et contribue largement au maintien du lien social dans nos communes.

Ils participent à toutes les actions de bénévolat, mais aussi expriment un réel intérêt à la vie publique, notamment dans les conseils municipaux.

Halte à la baisse du pouvoir d'achat des retraités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 9 pour.

Questions diverses :

- Jean Christophe SAINT MARTIN, parle de la redevance incitative pour le ramassage des ordures ménagères. Une réunion publique est organisée le 15 octobre 2019 à 18h30 à la salle de l'Étendoir avec un responsable du SMD3.
- Le Maire informe qu'un diagnostic assainissement aura lieu sur la commune de Couze en 2020.
- La réserve parlementaire nous a subventionné pour les feux tricolores pour un montant de 4 883,38 €.
- L'aire de jeux (espace Marcel BOISSEAU) va être complété dans les prochains jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h50.

Les délibérations sont consultables à l'intérieur de la mairie.